

Monsieur Jean-Yves BELLIER
Commissaire Enquêteur
Mairie de Boivre-la-Vallée
2 Place de la Mairie
LAVAUSSÉAU
86470 BOIVRE-LA-VALLÉE

Objet : Consultation dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de la Chapelle

À Neuville-de-Poitou, le 13 novembre 2025

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet éolien de la Chapelle situé au sud de la Commune de Boivre-la-Vallée, la Communauté de Communes du Haut-Poitou est sollicitée pour émettre un avis.

Ce projet éolien, porté par la Société Eolise, est un parc constitué de 2 mâts, situé en continuité d'un projet existant. La distance aux habitations est supérieure aux 500 mètres réglementaires. La zone d'étude semble ne pas avoir d'enjeu environnemental fort.

Pour autant, le Conseil Municipal de la Commune de Boivre-la-Vallée a émis un avis défavorable pour la construction de ce projet, qui n'est d'ailleurs pas situé dans le périmètre d'une Zone d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAENR), telle que définie par la Commune en 2024.

Le Document Cadre des Energies Renouvelables de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, validé en avril 2025, préconise, de se conformer au choix de la Commune concernée directement par un projet éolien.

En conséquence, la Communauté de Communes du Haut-Poitou, à la suite du débat qui s'est tenu lors de la séance de Bureau Communautaire du 16 octobre 2025, a émis un avis défavorable au projet éolien de la Chapelle.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte le présent avis de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Cordialement



Le Président

Benoît PRINCE